

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze mars 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents :

Pascal POCHAT-BARON, Laëtitia SECCO, Martial MACHERAT, Véronique ALEXANDRE, Paul GIRARD, Véronique DROUET NOVEL, Michel STAROPOLI, Francis GOY, Monique COCOLOMB, Sébastien PELLET, Carole GAVARD MOLLIARD, Gauthier AIGLOZ, Marie DEVESA, Antoine CENCI, Isabelle PILLET, Pierre VALENTIN, Gerald VIGNY, Nadia LAOUFI, Florian GRANGE, Florence VAUR (arrivée à 19h00), Christophe COPCHARD, ZENAÏDE MONTESINOS, Gerard MILESI, Nadine BROISIN, Eric COULON

Absents représentés :

Valérie BRUNA BLEICHNER (pouvoir à Sébastien PELLET), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia SECCO est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25
Représentés : 2
Votants : 27

Délibération n° D2026_039 – ADMINISTRATION GENERALE
Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON, Maire

Vu l'article L.1112-12 du CGCT,

Vu les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT,

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal et remet une copie à chacun des membres.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance
Laëtitia SECCO

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD